

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2025**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 35 Votants : 40 Suffrages exprimés : 40  <b>Vote</b>  Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à onze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à BESSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jean-Charles DESPLAN, Bénédicte FIRMIN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s :</b> Messieurs PUCHE Lionel, Bernard SAUCEROTTE, Jérôme BONNAFOUX conseillers syndicaux suppléants.</p>
<b>Date de convocation</b>  06 février 2025	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats :</b> Madame et Messieurs Alain BIOLA, Jacques MAURAND, Robert MENARD, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s :</b> Messieurs Jean AUGÉ, Jordan DARTIER, Rémy GLOMOT conseillers syndicaux.</p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s :</b> Madame et Messieurs Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain CARALP, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Laurent DURBAN, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Thierry MAURAT, Stéphane PEPIN-BONNET, Armand RIVIERE, Béranger SARDA conseillers syndicaux.</p>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier MICHEL</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2025-06</b>	<p style="text-align: center;"><b>OBJET : COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE DESIGNATION DES MEMBRES</b></p> <p><b>Vu</b> l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p><b>Vu</b> l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 1 000 habitants (...) les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.</p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p><b>Vu</b> l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), La commission d'appel d'offres est « composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5 ».</p> <p>Les règles applicables à la composition de la commission d'appel d'offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).</p> <p><b>Vu</b> l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), La CAO est composée : de l'autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant, pour le département, les communes de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public (...) par des membres titulaires et suppléants en nombre égal.</p> <p><b>Considérant</b> qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'outre le président du Syndicat Mixte, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés par le Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;</p> <p><b>Considérant</b> que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires.</p>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Le Président recueille les listes.

Sont candidats :

<b>Liste n° 1</b>	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
CHAUDOIR Gwendoline	BOURGEOIS Stéphanie
DARTIER Jordan	SAUCEROTTE Bernard
LACAS Frédéric	DUPIN Jacques
BALLESTER Daniel	TAILLADE Florence
PEREZ Jean-Pierre	CARALP Alain

N'ayant pas d'autres candidatures, le Président fait procéder au vote.

Le Comité Syndical **décide à l'unanimité** :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret
- **D'ELIRE** les membres titulaires suivants :  
CHAUDOIR Gwendoline ; DARTIER Jordan ; LACAS Frédéric ; BALLESTER Daniel ; PEREZ Jean-Pierre
- **D'ELIRE** les membres suppléants suivants :  
BOURGEOIS Stéphanie; SAUCEROTTE Bernard; DUPIN Jacques; TAILLADE Florence; CARALP Alain
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibérés à Bessan, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Président,  
Sébastien FREY

